

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, Françoise BAYLONGUE-HONDAA, responsable de la trésorerie de SAINTE SUZANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M DUMONT Jean Pierre, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINTE SUZANNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000€

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Catégorie agents	Instruction des dossiers d'ANV	Limite délais de paiement en phase amiable	Durée maximale délais de paiement en phase amiable	Limite remises de majoration en phase amiable	Limite délais de paiement en phase contentieuse	Durée maximale délais de paiement en phase contentieuse	Limite remises de majorations en phase contentieuse
AAFIP ET AAPFIP	≤ 3 000 €	≤ 3 000 €	6 mois	400 €	≤ 15 000 €	12 mois	400 €
CFIP ET CPFIP	≤ 15 000 €	≤ 15 000 €	12 mois	1 000 €	≤ 25 000 €	12 mois	1 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion

Le 16 avril 2018

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINTE SUZANNE

